

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 décembre 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Causes tarifaires 2019 et 2020 de *Gazifère inc.* Phase 6.

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux [commentaires B-0666](#) de *Gazifère inc.* sur les demandes de remboursement de frais des intervenants.**

---

Chère Consœur,

Nous procédons ci-après à répondre aux [commentaires B-0666](#) de *Gazifère inc.* sur les demandes de remboursement de frais des intervenants. *Gazifère* y conteste l'utilité des informations que nous avons fait ressortir au dossier par nos demandes de renseignements.

À cela nous répondons en réitérant l'énumération que nous avons inscrite à notre [lettre C-SÉ-AQLPA-0065](#) de l'usage qui a été fait de ces informations, sur l'interfinancement, en la présente Phase 6, tant par la Régie de l'énergie que par *Gazifère* et par les autres intervenants. Tel que décrit dans notre lettre ci-dessus mentionnée, nous avons en effet amené *Gazifère inc.* à déposer sept scénarios d'interfinancement. Par la suite, *Gazifère* a précisé que chacun de ces sept scénarios serait acceptable et compatible avec sa stratégie tarifaire. En audience, le témoin de *Gazifère* a présenté ces sept scénarios. Les autres intervenants s'y sont aussi référés. Et *Gazifère* a elle-même, en cours de dossier, réduit l'interfinancement énoncé à son scénario de référence, en modifiant sa réponse à la Régie ([B-0578](#), [GI-80](#), [Doc.1](#), Réponse 3 à la Régie) en indiquant à SÉ-AQLPA qu'elle proposait un ajustement de **200 000 \$** (au lieu de 100 000 \$ initialement répondu à la Régie) au Tarif 2 afin d'augmenter le ratio de ce tarif à 0,94 en 2020 ([B-0649](#), [GI-83](#), [Doc. 2](#), Réponse 7.2.1 de *Gazifère* à SÉ-AQLPA). Par ailleurs, tel que mentionné, la Régie, dans sa Demande de renseignements no. 9 à *Gazifère inc.* ([A-0067](#)), Demande 3, avait cité SÉ-AQLPA selon lesquelles « *il est toujours préférable de tenter de faire des améliorations à la situation d'interfinancement lorsqu'on est en baisse tarifaire plutôt qu'en hausse tarifaire* ».

Suite à cette lettre de *Gazifère*, la Régie a rendu sa décision finale au mérite de la Phase 6 [D-2019-163](#). Dans cette décision, la Régie a cité les sept scénarios d'interfinancement que *Gazifère* avait fournis en réponse aux DDR de SÉ-AQLPA. Le Tribunal retient finalement le scénario 7 (que la FCEI préconisait également) en réitérant qu'il est souhaitable de saisir l'opportunité d'une baisse tarifaire pour réduire l'interfinancement lorsque l'occasion se présente.

Tel qu'indiqué dans notre [lettre C-SÉ-AQLPA-0065](#), SÉ-AQLPA ne demandent aucun frais d'audience. De plus, SÉ-AQLPA ne demandent aucun frais pour la préparation de leur preuve et de leur argumentation ni pour leurs questions écrites auxquelles Gazifère n'a pas répondu. À leur demande de remboursement de frais, SÉ-AQLPA demandent uniquement des frais relatifs à la prise de connaissance, examen interne et préparation du dossier, plus particulièrement quant à nos demandes de renseignements (DDR) nos. 6 et 7 à Gazifère et pour lesquelles celle-ci a fourni les réponses mentionnées ci-dessus et plus amplement décrites dans notre [lettre C-SÉ-AQLPA-0065](#).

Pour l'ensemble de ces motifs, nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie de l'énergie et invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais de SÉ-AQLPA.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).